



ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA FORMATION

- Le cursus d'enseignement se répartit en 12 semestres (de mi-septembre à fin janvier et de mi- février à fin juin).
- L'année universitaire comprend 2 semestres.
- Les enseignements sont organisés en modules et programmés en semestres.
- Chaque semestre compte 16 semaines et comprend 3 modules
- Le savoir théorique de la formation est complété par trois stages d'un mois chacun.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DE PASSAGE SEMESTRIEL

- L'étudiant doit valider 2 modules sur 3, dont obligatoirement celui de l'architecture ;
- L'étudiant doit avoir obligatoirement la moyenne en atelier d'Architecture ;
- Les matières non validées, dont la note est strictement supérieure à 5 peuvent être rattrapées; celles inférieure ou égale à 5 doivent être refaites quel que soit la moyenne du module dont elles font parties;
- Pour être inscrit en S7, l'étudiant doit valider tous les modules de S1 à S6 et les 2 stages (ouvrier et agence);
- Pour être inscrit en S11, l'étudiant doit valider tous les modules de S7 à S10, ainsi que le stage à l'administration.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PRESENCE

- La présence des étudiants aux ateliers, cours, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire. Les absences sont signalées par les enseignants.
- Les étudiants doivent se rendre dans les classes à l'heure indiquée sur l'emploi du temps.

ARTICLE 4 : PRESERVATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

- Tout utilisateur doit veiller au maintien de la propreté des locaux et du matériel de l'établissement

ARTICLE 5 : RETARDS ET ABCENCES

- Toute absence doit être justifiée dans un délai de 48 heures.
- Une absence non justifiée durant un mois est considérée comme un abandon des études
- Le retard au-delà de 15 minutes est considéré comme une absence non justifiée
- Plus de 5 absences justifiées ou non justifiées, la matière ne sera pas validée.

ARTICLE 6 : INTERDICTION DE FUMER

- Il est interdit de fumer en application de la loi 15-91 et ce, aussi bien dans les espaces intérieurs qu'extérieurs faisant parties de l'établissement.

ARTICLE 7 : ASPECT VESTIMENTAIRE

- Une tenue vestimentaire appropriée et acceptable est exigée. Les pantalons déchirés, les décolletés et les minijupes sont interdits. La casquette est strictement interdite dans les salles de cours.

ARTICLE 8 : INTERDICTION D'UTILISER LE PORTABLE

- L'utilisation des téléphones portables, des écouteurs, des baladeurs et tout autre appareil similaire est strictement interdite dans les salles de cours.

ARTICLE 9 : EMPLOI DU TEMPS

- Les cours débutent à 9 heures du matin et finissent à 17 heures 30 mn et le ramadan de 9 heures à 16 heures 15 mn
- Les vendredis après-midi sont réservés aux rattrapages et séminaires
- Les charrettes doivent être autorisées par l'administration et programmées de 17 heures 30 mn à 20 heures du lundi au jeudi, vendredi de 15 heures à 20 heures, samedi et dimanche de 9 heures du matin à 20 heures.
- Les charrettes de nuit sont interdites.

ARTICLE 10 : ACTIVITES PARASCOLAIRES

- Les étudiants disposent de la faculté de créer des activités parascolaires par le biais du Bureau des étudiants ou des clubs créés à cet effet à vocation culturelle; sportive ou sociale après avoir avisé l'administration.
- Tout affichage ou organisation d'un quelconque événement doit se faire en accord avec l'administration.